



Règlement du lac de BAJAMONT

Vous êtes accueillis sur le site naturel du lac de BAJAMONT. Ce site privé, ouvert au public, est la propriété du Syndicat Mixte d'Aménagement de la MASSE et de la LAURENDANNE.

Ce règlement s'adresse à **tous les usagers du site** et a pour objectif de promouvoir un espace partagé et de préserver l'équilibre écologique du site.

LES USAGERS S'ENGAGENT, PAR DES ACTIONS DURABLES POUR LA SECURITE ET LA COHABITATION DE TOUS ET LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT,

A CONNAÎTRE ET A RESPECTER CE REGLEMENT

- ⇒ **LA BAINNADE, LE CANOTAGE, LES FEUX DE CAMP ET LE CAMPING SAUVAGE (sauf pêcheurs carpistes) SONT STRICTEMENT INTERDITS**
- ⇒ **L'ACCES ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A MOTEUR NE SONT PAS AUTORISES SUR LES ABORDS ENHERBES ET LES BERGES**

JE PRESERVE L'ENVIRONNEMENT ET LA QUALITE DE VIE :

- Je suis prudent en toutes circonstances
- Je privilégie le dialogue et la concertation avec les autres usagers
- Je respecte les autres catégories d'usagers et leurs spécificités
- Je promène mon chien en laisse
- Je préserve les berges, la faune et la flore
- Je limite et **collecte** mes déchets

LE SYNDICAT, LA COMMUNE, LES ASSOCIATIONS D'USAGERS S'ENGAGENT A :

- Diffuser et promouvoir ce règlement
- Maintenir l'échange et la concertation avec les usagers du site
- Engager une démarche de valorisation du site, en particulier sur la création d'outils pédagogiques qui favorisent la connaissance de ce milieu naturel
- Instaurer une journée citoyenne de nettoyage du site

Par convention, la gestion piscicole du lac et la surveillance du respect de la réglementation pêche sont assurées par l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Agenais (AAPPMA) et sa fédération départementale (FDAAPPMA 47).

Le non-respect de ce règlement expose le contrevenant à des poursuites

Le président du SMAML

Le Maire de BAJAMONT